

AVENIR DES SSTI

L'IGAS missionné pour analyser le fonctionnement des SSTI

La préparation de la réforme du système de santé au travail se poursuit. Mme Pénicaud l'a confirmé fin août dans la presse et elle pourrait s'exprimer sur les suites que le gouvernement entend donner à ce dossier dans le courant du mois d'octobre.

Avant cette échéance, les partenaires sociaux pourraient quant à eux exprimer leur volonté de négocier sur ce dossier. Ils en ont notamment débattu, le 27 octobre dernier, dans le cadre d'une réunion du Groupe Permanent d'Orientation du COCT.

Dans l'attente, l'État continue à ouvrir des réflexions sur les alternatives à proposer au modèle existant. L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) s'est ainsi saisie d'une nouvelle mission pour approfondir le fonctionnement des SSTI. Il est indiqué que ce travail s'engage quelles que soient les mesures adoptées dans le cadre de la réforme de la politique de santé au travail en cours de préparation. Cette auto-saisine s'inscrit en effet dans un programme général d'activité de l'institution décidé très en amont. Les conclusions de cette réflexion sont attendues en fin d'année.

Pour motiver ce nouveau travail d'analyse, il est rappelé l'importance des SSTI dans le système de santé au travail, en s'appuyant notamment sur les rapports antérieurs et sur un certain nombre de postulats : « *difficultés pour faire des Services de santé au travail un partenaire stable et durable* » ; « *essoufflement de l'organisation actuelle* » ; « *réprobation unanime et croissante de l'écart perçu entre la cotisation et la prestation reçue en retour* ». Avec une introduction aussi critique à l'endroit des SSTI, on pourrait craindre une certaine orientation dans les conclusions des inspecteurs, dont la mission est pourtant « *d'examiner et d'apprécier* » :

- ▶ l'accomplissement des missions confiées aux SSTI par la loi ;

- ▶ la mise en œuvre des modalités d'intervention prévues par la loi, notamment la pluridisciplinarité rendue obligatoire par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 ;

- ▶ l'usage des ressources mobilisées via les contributions obligatoires des entreprises adhérentes, plus précisément leur conformité aux finalités pour lesquelles ces contributions ont été légalement imposées et aux règles de partage prévues entre les entreprises adhérentes ;

- ▶ la pertinence et l'usage des concours publics apportés aux SSTI ;

- ▶ in fine, le service rendu aux salariés et aux employeurs des entreprises adhérentes et la contribution apportée au déploiement d'une politique de promotion de la Santé au travail.

Et il peut paraître étonnant que ces points soient instruits aujourd'hui, alors que le rapport intitulé « *Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée* » visant à examiner le système de santé au travail a été rédigé il y a un an seulement, avec l'appui de l'IGAS et que ses conclusions, déjà rendues donc, servent de point de départ à cette nouvelle mission... On rappellera en outre que trois experts (dont un membre de l'IGAS) ont été désigné par le Premier ministre pour travailler les aspects techniques dans la continuité du rapport « *Lecocq* » et en parallèle de la pré-concertation organisée au sein du Coct. Leurs conclusions ont a priori été remises à la fin du mois de septembre sans être pour autant connues des parties prenantes pour l'heure.

On notera, enfin, que cette nouvelle mission consiste à « *examiner et apprécier* » le fonctionnement des SSTI. Il sera intéressant de voir s'il s'accompagne de recommandations.

Cela dit, la liste des points étudiés en tant que telle est tout à fait pertinente pour apprécier la

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Assemblée générale extraordinaire

Modifications des statuts de Présanse et prolongation du mandat du Président Serge Lesimple

4 Journée d'étude de novembre

Restitution des enquêtes de branche

5 Salon Préventica

Edition d'Octobre 2019 à Marseille

6 Commission offre et innovation

Nouveau module « Offre de services » à consulter sur presanse.fr

7 Plan de communication des SSTI

De nouvelles rencontres Santé-Travail en 2020

ACTUALITÉS RH

8 Rencontre des Professionnels RH 2019

Echanges de pratiques et actualités

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

9 Négociation collective de branche

Signature de l'accord relatif à la Commission Paritaire Permanente nationale de négociation et d'interprétation (CPPNI)

DPST

10 Démarche de progrès en santé au travail

Référentiel Amexist

MÉDICO-TECHNIQUE

11 Addictions en milieux professionnels

Retour sur le colloque organisé par la Société Française de Médecine du Travail

12 Journées Santé-Travail 2019

Inscriptions toujours ouvertes et présentation détaillée du programme

14 27^{èmes} Journées Franco-Suisses de Médecine et de Santé au Travail

Résumés et diaporamas des interventions accessibles en ligne

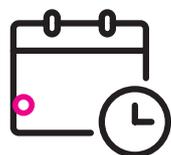
JURIDIQUE

15 Ressources juridiques pour les SSTI

Fiches pratiques juridiques

16 Elargissement du champ

d'indemnisation du préjudice d'anxiété



N'OUBLIEZ PAS !
15 et 16 octobre 2019
Journées Santé-Travail

Hôtel Intercontinental
Paris Le Grand - Paris 9^e

ÉDITORIAL

Pour leur édition 2019, les Journées Santé-Travail traiteront des nouvelles pratiques des SSTI. Elles aborderont ainsi les différents aspects de leur activité de prévention.

À l'heure où les rapports en Santé-Travail se multiplient sans nécessairement intégrer l'évolution que connaissent les Services de santé au travail, ces derniers pourront ainsi illustrer comment leurs actions au service de leurs adhérents n'ont cessé de s'adapter aux mutations de l'organisation du travail et aux besoins renouvelés des entreprises et des travailleurs.

Signe de l'importance du réseau des SSTI dans le système de Santé au travail français, les JST de Présanse 2019 bénéficieront de la participation des ministères du Travail et de la Santé. Mme Laura Letourneau, déléguée ministérielle du numérique en santé auprès de Mme Buzyn, ouvrira la seconde session d'une conférence invitée sur le virage numérique en Santé et un membre du cabinet de Mme Pénicaud ou M. Yves Struillou, Directeur général du travail, conclura les Journées.

Dans cette période de réflexion sur les moyens de faire progresser la prévention dans la sphère professionnelle, cet événement constituera ainsi un temps de communication fort pour les Services de santé au travail interentreprises, et utile pour qui désirerait se faire une vision actualisée des bénéfices de son action.

Au-delà de ce contexte, ces Journées se voudront également, comme chaque année, un temps d'échange et de dialogue privilégié pour les acteurs de la Santé au travail. L'affluence attestera une fois de plus et en dépit des incertitudes sur l'organisation du système, d'un dynamisme des SSTI centré sur le sens profond de l'activité : la prévention pour une meilleure santé.

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : info@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

Assistantes :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie CAYOL



ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

réalité de l'action des SSTI. Ces approfondissements peuvent être une opportunité de décrire de manière objective et actualisée l'action des Services dans leur environnement. Ces éléments sont de nature à compléter les précédents rapports.

Cette nouvelle mission confirme en tout état de cause que la Santé au travail demeure un sujet d'attention renforcée pour les pouvoirs publics. Elle viendra en complément de nombreux rapports rendus ou sur le point de l'être sur la Santé au travail, comme celui de Mme Lecocq sur la prévention dans la fonction publique ou celui des sénateurs,

Mme Gruny et M. Artano, qui viennent de livrer la vision de la Chambre haute sur ce dossier.

Avec un corpus d'analyse aussi riche, les propositions concrètes et opérationnelles pour développer la prévention au sein de l'entreprise seront déterminantes et d'autant plus attendues. A ce titre, les travaux conduits, entre autres par Présanse, sur l'offre de services, la certification de tierce partie, le maillage territorial, ou le pilotage régional, sont plus que jamais nécessaires pour faire entendre la vision et révéler la contribution des acteurs sur le terrain. ■



MOUVEMENTS

(38) Madame Corinne HEITER est la nouvelle directrice du SMI et du SISTNI depuis le 1^{er} août 2019. **Monsieur Laurent MOTTE** a fait valoir ses droits à la retraite et quittera définitivement ses fonctions en octobre 2019.

AFOMETRA

Recrutement d'un(e) directeur(ice)

Le Dr Geneviève Benoist, Directrice et Médecin-Conseil de l'AFOMETRA, quittera ses fonctions fin décembre. Dans le cadre de son Projet d'Entreprise, et pour assurer son développement, l'AFOMETRA a décidé de scinder les fonctions de directeur et de médecin-Conseil et de recruter un(e) directeur(trice).

PARUTION

Cahier spécial Santé au travail. Le rapport Lecocq - discussion/propositions Hubert SEILLAN



Ce Cahier spécial « **Le rapport Lecocq, discussion, propositions** » qui est proposé aux responsables des SSTI, reprend l'étude du rapport, ainsi que la synthèse des analyses et des réflexions menées au cours d'un séminaire réunissant des représentants des entreprises, des Services, des organisations patronales et syndicales, et animé par l'auteur de ce Cahier, Hubert Seillan.

Ces analyses, ces observations, ces questions doivent être comprises dans leur intention finale de valoriser le développement de synergies entre les démarches publiques et privées.

Les propositions formulées doivent être vues comme une contribution positive à la recherche de nouvelles impulsions créatives. L'esprit d'ouverture, d'écoute et de concertation qui domine aujourd'hui le fonctionnement des institutions publiques est dès lors sollicité. Ce rapport a des qualités, quelques creux et quelques bosses. Après avoir cherché à combler les creux, en faisant abstraction des bosses, il n'a été retenu que ses qualités pour dire qu'elles se trouvent essentiellement dans l'intention de redonner de la vigueur à l'action publique et à l'engagement des entreprises. C'est dans cette perspective, et seulement dans celle-ci, que doit être apprécié le contre-modèle proposé dans ce Cahier.

Éditions **DOCS**

www.editions-docis.com

AGENDA

8 au 10 octobre 2019
Salon Préventica
Marseille

15 & 16 octobre 2019
Journées Santé-Travail
Hôtel Intercontinental Paris
Le Grand - Paris 9^e

7 novembre 2019
Rencontre des
professionnels RH
Salons Hoche - Paris 8^e

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Modifications des statuts de Présanse et prolongation du mandat du Président Serge Lesimple

A l'issue du vote des adhérents le jeudi 12 septembre 2019, les statuts de Présanse ont été modifiés, permettant au Conseil d'Administration de prolonger pour un an le mandat du Président de Présanse, M. Serge Lesimple.

Réunis à Paris le 12 septembre dernier, les SSTI adhérents de Présanse ont tenu une Assemblée Générale Extraordinaire et ont voté pour, à 815 voix sur 842 exprimées, une modification des statuts de l'Association.

Cette modification a ensuite permis au Conseil d'Administration, tenu à l'issue du vote, de prolonger pour un an le mandat du président de Présanse, M. Serge Lesimple. Celui-ci a par ailleurs communiqué la composition du nouveau bureau qui réunit à présent :

▶ M. Serge Lesimple, Président de l'AST 74 et Président.

- ▶ M. Léon Petit, Président du SIST 79 et Vice-Président.
- ▶ M. Louis-Marie Hardy, Directeur du Pôle Santé Travail Lille, Président de l'Afométra et Vice-Président.
- ▶ M. Alain Igorra, Directeur du SSTI 33, Président de la Délégation patronale et Secrétaire.
- ▶ M. Alain Cuisse, Directeur de l'AST 62-59 et Trésorier.
- ▶ M. Jean Cesbron, Président du SSTRN.
- ▶ M. André Couyras, Président de l'AIST La Prévention Active.
- ▶ M. Hervé de Veyrac, Président de l'AIMST 13.
- ▶ M. Maurice Plaisant, Président du SIST 2A.
- ▶ Mme Claudine Sulitzer, Présidente du CMIE.
- ▶ M. Jacques Texier, Président de l'ACMS.

JOURNÉE D'ÉTUDE DE NOVEMBRE

Restitution des enquêtes de branche

La prochaine journée d'étude de Présanse aura lieu le jeudi 14 novembre 2019, et se tiendra dans l'enceinte de l'Intercontinental Paris le Grand (Grand Hôtel).

La matinée technique sera consacrée aux enjeux des fusions d'associations. Elle bénéficiera de la présence d'un avocat du cabinet Delsol, spécialiste en la matière, qui viendra présenter les incidences organisationnelles, sociales, patrimoniales des fusions. Cette matinée marquera le début d'une série de rencontres pour un accompagnement des SSTI sur ce thème.

L'après-midi verra la restitution des derniers Rapports de branche et Chiffres-clés par Mme Bourdel, responsable statistiques de Présanse.

Dans un contexte de préparation de réforme du système de Santé au travail, la capacité des SSTI à produire ces données est plus que jamais essentielle.

La fin de la journée portera sur les actualités de la profession : poursuite du dialogue social, ateliers des organisations patronales, loi de transformation de la fonction publique...

Gratuite mais obligatoire, l'inscription à la journée d'étude est ouverte jusqu'au 13 novembre. ■



Ressources :

- ▶ www.presanse.fr ▶
- Actualités ▶ Journée d'étude de novembre 2019

SALON PRÉVENTICA

Edition d'Octobre 2019 à Marseille

Depuis 1997, les congrès/salons Préventica, dédiés à la Santé et à la Sécurité au travail, sont organisés sous le haut patronage du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, ainsi que du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, à raison de deux événements par an en régions.

De nombreux acteurs institutionnels nationaux et régionaux, CnamTS, INRS, MSA, ANACT, Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFFP), RSI sont partenaires de l'événement. Présanse a rejoint depuis 2017 cette liste d'acteurs, une convention de partenariat ayant été validée l'an dernier par le Conseil d'administration.

La prochaine édition aura lieu à Marseille du 8 au 10 octobre, au Parc Chanot. L'association régionale Présanse Paca-Corse sera présente, donnant l'occasion aux visiteurs d'aborder l'actualité de la prévention des risques professionnels avec le regard d'un opérateur profondément ancré dans les réalités de terrain.

Les SSTI de la région tiendront ainsi une conférence "Comment engager les entreprises dans une démarche de prévention ?", le jeudi 10 octobre à 14h15 (Salle E).

Il n'est pas toujours évident pour les entreprises d'initier une démarche de prévention, ni d'engager des actions de réduction des risques professionnels en toute efficacité. Contraintes de temps, de budget ou d'organisation, les entreprises d'aujourd'hui n'ont pas forcément les moyens de s'impliquer, ni d'obtenir l'adhésion de leurs salariés.

Mais, alors quels sont les leviers pour qu'une entreprise réussisse pleinement sa démarche de prévention ? Comment favoriser son engagement et celui de ses salariés ?

Mme Sandrine Magnan, directrice de l'AIMSMT 04 et déléguée générale de Présanse Paca Corse interviendra également lors de la conférence inaugurale

sur le maintien dans l'emploi (8 octobre, 9h45, Salle plénière) tenue par la Carsart Sud-Est, la MSA, la Direccte Paca et le FNP-CNRACL.

La représentation nationale sera également présente au Congrès, avec notamment une conférence sur les éléments du système de santé au travail que le Gouvernement souhaite réformer en 2019 :

Le Gouvernement a annoncé la refonte du système de Santé au travail français dans un souci de simplification et d'une plus grande efficacité. Le dialogue social demeure actif sur ce dossier.

Cette réforme est ainsi susceptible d'impacter le premier réseau de prévention déployé dans toutes les entreprises du secteur privé : celui des Services de Santé au travail Interentreprises (SSTI). Dans ce contexte, ces derniers ont d'ores-et-déjà entrepris des changements dans leurs pratiques et poursuivent leur mue.

Comment l'activité des SSTI évolue-t-elle ? Quelle offre aux entreprises aujourd'hui et demain ? A partir de chiffres de l'activité auprès de 1,5 million d'établissements et 15 millions de salariés, Présanse, qui fédère les SSTI au plan national, vous propose une analyse des enjeux et des options pour développer la santé des salariés et la performance des entreprises.

Cette conférence se tiendra le 8 octobre à 15h15 en Salle plénière. ■

 En savoir plus :

► www.preventica.com

Salon Préventica
8 au 10 octobre
Parc Chanot
Marseille



COMMISSION OFFRE ET INNOVATION

Nouveau module « Offre de services » à consulter sur presanse.fr

A l'issue des premiers travaux partagés de la profession sur une offre commune, Présanse a proposé un agencement besoins/services des entreprises et salariés ainsi déterminés sur son site Internet.

 **Ressources :**

- Le module peut être retrouvé en ligne sur : www.presanse.fr/offres-daccompagnement/

Souhaitant être force de proposition dans le contexte de la réforme du système de Santé au travail en préparation, les SSTI ont initié, début 2019, un travail global sur l'offre de services en Santé-Travail.

Afin d'introduire une dimension opérationnelle dans la réflexion générale

sur l'accompagnement des entreprises et d'élaborer des propositions crédibles, ce travail de structuration de l'offre est parti des 4 missions légales actuelles des SSTI et de leur articulation faisant l'apport spécifique des Services (conjuguant le diagnostic des postes et situations de travail à celui de l'état de santé du travailleur).

Je suis



Une entreprise



Un salarié

Sur cette base, l'agencement des différents services ainsi déterminés se fait par entrée selon les besoins de l'entreprise ou des salariés. Cette structure avait notamment été présentée lors de l'Assemblée générale de Lyon en avril 2019. Adoptée comme un point d'étape dans la réflexion, elle est à présent consultable au format

dynamique sur le site de Presanse.fr. Elle n'épuise néanmoins pas les travaux sur le sujet qui devront aboutir à une offre des SSTI lisible et acceptée par les parties prenantes. Le fond et la forme pourront ainsi être amendés dans les mois à venir. L'utilisateur s'identifie en premier lieu comme entreprise ou salarié, puis a alors accès à la liste des besoins, lesquels mènent chacun à une combinaison de services appropriés et détaillés.

Une page « *Tous nos services* » permet cependant de retrouver la liste en intégralité, en plus de l'entrée par besoin. Le contenu pourra bien entendu être affiné et enrichi au fur et à mesure de la poursuite des travaux des SSTI et de la commission Offre et innovation. ■

Nos atouts

Nos équipes sont composées en majorité de professionnels de santé experts du travail
Nous faisons le lien entre la santé des individus et leurs conditions de travail

Nos services



Conseils dès la conception des lieux de travail

- Lorsque vous souhaitez créer ou modifier des locaux accueillant des postes de travail, nous vous proposons des conseils de conception qui intègrent la prévention des risques professionnels
- Vos salariés sont moins exposés à certains risques découlant de locaux non adaptés



Information et sensibilisation aux risques professionnels

- Vos salariés ou vous-même êtes conviés à des ateliers permettant de les sensibiliser aux risques professionnels (physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux, troubles musculo-squelettiques)
- Vous recevez des supports de communication (digitaux et papier) permettant de diffuser une culture de prévention dans votre entreprise

PLAN DE COMMUNICATION DES SSTI

De nouvelles rencontres Santé-Travail en 2020

Après l'édition du 12 mars 2019, qui avait démontré à la fois la capacité de coordination des SSTI et la diversité de leurs actions, une nouvelle journée de Rencontres de la Prévention sera organisée le 2 avril 2020, autour, notamment, du maintien en emploi.

Composée de directeurs, présidents et chargés de communication des SSTI, la Commission communication de Présanse s'est réunie le 16 septembre dernier pour tracer les grandes lignes du plan de communication des Services sur les mois à venir. Il a notamment été acté la reconduction de la journée nationale « Rencontres de la Prévention ».

Avec 150 SSTI participants et plus de 200 événements distincts répartis dans toutes les régions métropolitaines, les rencontres du 12 mars 2019 avaient réuni plus de 8 000 participants : chefs d'entreprises, responsables RH et salariés, institutionnels et représentants des organisations professionnelles.

Dans la continuité de cette première édition, l'édition 2020 aura pour objectif de montrer la réalité de l'activité des SSTI auprès des entreprises, de leur faire connaître l'offre de services disponibles, et de porter des messages de prévention. Il s'agira également d'orchestrer une journée de médiatisation nationale de la contribution des SSTI, en lien avec de grands enjeux sociétaux.

A cette fin, les Rencontres 2020 pourront se construire autour des thématiques liées au maintien en emploi. Le sujet partagé permettra ainsi une communication plus harmonisée, tout en gardant une multiplicité d'angles possibles dans la façon de traiter le sujet (RPS, bien-être au travail, prévention primaire, maladies chroniques, santé globale...).

Le travail d'organisation et de coordination incombera, comme pour 2019, à un comité de pilotage composé de relais régionaux.

Enfin, l'édition 2020 verra Présanse organiser également un événement le 2 avril, pour donner de l'impulsion au réseau et de la visibilité à l'événement, ce en



mobilisant une part de voix dans la presse nationale.

Communication nationale et régionale

En effet, dans le contexte de la réforme, l'un des principaux axes de travail retenu par la commission est le renforcement de la coordination entre national et régional, notamment auprès des interlocuteurs institutionnels et sur les grands temps de communication tels le congrès Préventica (voir p. 5 de ce numéro). Les Etats généraux de la Santé au travail organisés à l'initiative du Medef le 27 août 2019, qui ont réuni 130 participants SSTI dans un délai très court, ont illustré d'une autre manière cette capacité de mobilisation globale.

Pour ce faire, la commission entend proposer de nouveaux outils de communication à destination des parlementaires et acteurs institutionnels, mais aussi des supports facilitant la communication envers les entreprises et salariés, disponibles pour les personnels des SSTI, premiers porteurs des messages et de l'offre des Services de santé au travail.

Ce travail d'harmonisation des contenus et de la communication nationale et régionale s'appuiera également sur les réseaux sociaux. De plus en plus de SSTI utilisent désormais Twitter et/ou LinkedIn, et des contenus communs pourront être ainsi partagés. ■



RENCONTRE DES PROFESSIONNELS RH 2019

Echanges de pratiques et actualités

La prochaine Rencontre des Professionnels RH des SSTI se tiendra le 7 novembre prochain. Comme les années précédentes, la journée sera organisée en séance plénière le matin et en ateliers l'après-midi.

Elle sera l'occasion de revenir sur plusieurs actualités. Un temps sera consacré aux travaux en cours sur l'offre des SSTI et ses éventuels impacts sur les ressources humaines.

Ensuite, dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du territoire, les rapprochements de SSTI et leurs conséquences sociales seront

abordés au travers de plusieurs témoignages.

Un atelier permettra de travailler sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et notamment sur le calcul de l'index obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés ; le second atelier portera sur l'organisation des équipes pluridisciplinaires (management, répartition des activités...).

En fin de journée, d'autres actualités RH et juridiques seront proposées. Le bulletin est à retourner avant le 28 octobre 2019 par mail à : a.demirdjian@presanse.fr ■

Rencontre des professionnels RH des SSTI

7 novembre 2019

9 avenue Hoche, 75008 Paris

Métros :
Charles De Gaulle Etoile (ligne 1)
Courcelles (ligne 2)
Ternes (ligne 2)
Charles De Gaulle Etoile (RER A)

Programme

Séance plénière :

09H30 - 10h30

Actualités de la profession : Offre des SSTI -
Martial BRUN, Directeur Général de Présanse

10H30 - 12h00

Rapprochements/Fusions de SSTI – Conséquences sociales/RH –
Retours d'expérience

Déjeuner pris sur place (buffet)

13h30 - 15h00

Ateliers au choix :

1. Egalité professionnelle F/H, calcul de l'index

2. Organisation des équipes pluridisciplinaires
(management, animation/coordination,...)

15h00 - 15h30

Restitution des ateliers en séance

15h30- 16h30

Actualités prévoyance/retraite, Négociations de branche,
Opco Santé



NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Signature de l'accord relatif à la Commission Paritaire Permanente nationale de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Pour rappel, depuis la loi « Travail » du 8 août 2016, la Commission paritaire nationale de branche (CPNB) a été remplacée par la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI). A la demande de la DGT, les partenaires sociaux souhaitaient donc se mettre en conformité. Après de nombreuses discussions, l'accord qui modifie l'annexe II à la Convention collective nationale des SSTI a été signé par 4 organisations syndicales (CFE-CGC, SNPST, CFTC, FO). Il s'agit donc d'un accord majoritaire, sans opposition possible.

Désormais, la négociation collective de branche se déroulera donc au sein de la CPPNI. Cette instance se substitue à la CPNB, à la Commission paritaire nationale d'interprétation et à la Commission paritaire nationale de conciliation. L'accord rappelle que la CPPNI doit contribuer au développement du dialogue social au sein de la branche et qu'à cet effet, conformément aux dispositions légales, la CPPNI a notamment pour missions :

- ▶ de négocier, modifier, signer et interpréter les thèmes définis par les dispositions légales en vigueur. Les partenaires sociaux rappellent que la CPPNI peut définir les garanties applicables aux salariés relevant de la Convention collective nationale (CCN) des SSTI dans les matières visées par l'article L. 2253-1 du Code du travail (salaires, classifications, etc). Les dispositions de la CCN des SSTI portant sur ces thèmes prévalent sur les accords collectifs d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- ▶ de représenter la branche, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics, dans le champ de la Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises ;
- ▶ d'exercer un rôle de veille sur les conditions de travail et de l'emploi ;
- ▶ d'établir un rapport annuel d'activité qu'elle verse dans la base de données nationale mentionnée à l'article L. 2231-5-1 du Code du travail.

A noter que ce rapport comprend un bilan des accords collectifs d'entreprise conclus sur la durée du travail (y compris sur les repos, les jours fériés, les congés payés et le compte épargne temps).

Pour l'établissement de ce rapport, les SSTI doivent transmettre, conformément à l'article D. 2232-1-2 du Code du travail, les conventions et accords collectifs d'entreprise comportant des dispositions sur la durée du travail

(y compris sur les repos, les jours fériés, les congés payés et le compte épargne temps), sous forme numérique à l'adresse : cppni@presanse.fr.

Ces conventions et accords seront également transmis, au fur à mesure et sous forme numérique, aux représentants des organisations syndicales représentatives mandatés au sein de la branche. Cette transmission est organisée par Présanse qui assure le secrétariat de la CPPNI.

On précisera que la composition de la CPPNI est identique à celle de « l'ancienne CPNB », à savoir qu'elle est constituée de :

- ▶ 3 membres désignés par chacune des organisations syndicales représentatives de salariés selon les modalités suivantes :
 - au moins l'un des membres doit être salarié d'un Service de santé au travail interentreprises ;
 - l'un des membres peut, au libre choix des organisations syndicales, être un expert.
- ▶ La délégation des employeurs, qui ne peut excéder en nombre celui de l'ensemble des organisations syndicales.

Les partenaires sociaux ont, en outre, prévus d'élaborer, au cours de la prochaine réunion, un règlement intérieur de la CPPNI afin de définir ses règles de fonctionnement.

Formation professionnelle : signature d'une délibération demandant la création d'une section paritaire professionnelle (SPP)

L'ensemble des partenaires sociaux, à l'exception de la CFDT, a signé une délibération visant à demander au Conseil d'administration de l'OPCO santé de créer une section paritaire professionnelle (SPP) réservée à la branche représentant les SSTI, conformément à l'accord constitutif de cet OPCO. Les partenaires sociaux ont en effet considéré que la création d'une SPP est nécessaire, afin que la politique de formation professionnelle élaborée par la branche par son instance de négociation puisse être mise en œuvre. L'objectif principal est de prendre en compte les spécificités des métiers de cette branche, dans l'intérêt de la prévention et du suivi de l'état de santé, afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Pour rappel, les missions des SPP s'exercent principalement autour des missions de GPEC, certification, propositions d'orientation, de priorités de formation. ■



DÉMARCHE DE PROGRÈS EN SANTÉ AU TRAVAIL

Référentiel Amexist

Ressources :

www.presanse.r ▶ Espace adhérent ▶ Ressources ▶ Organisation SI & RH ▶ DPST

Contact :

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter g.bourdel@presanse.fr

La journée d'études de Présanse du 12 septembre dernier a été l'occasion de présenter la mise à jour du référentiel qui permet de structurer la démarche d'amélioration continue adoptée au sein de la profession, et consacrée par l'obtention du label Amexist. Cette mise à jour a été initiée en 2018 par la Commission et le groupe de travail DPST de Présanse, a fait l'objet de relectures par des experts métiers et l'AFNOR, et est actuellement en phase de test dans 2 SSTI.

D'ores et déjà, la version test est disponible sur le site Internet de Présanse, de même que la nouvelle procédure d'évaluation par l'AFNOR. Désormais, seuls deux niveaux sont proposés : le niveau engagement et le niveau labellisation. La labellisation reste valable 5 ans, mais un audit de suivi est prévu à mi-parcours afin de s'assurer que l'amélioration continue soit entretenue. Des audits blancs sont également possibles.

la DPST au sein de son Service. Il s'est également fait le porte-parole du groupe de travail mobilisé pour la mise à jour. Les différents outils mis à la disposition des SSTI par Présanse ont également été rappelés.

Certains sont consultables ou téléchargeables sur l'espace adhérent du site web de Présanse :

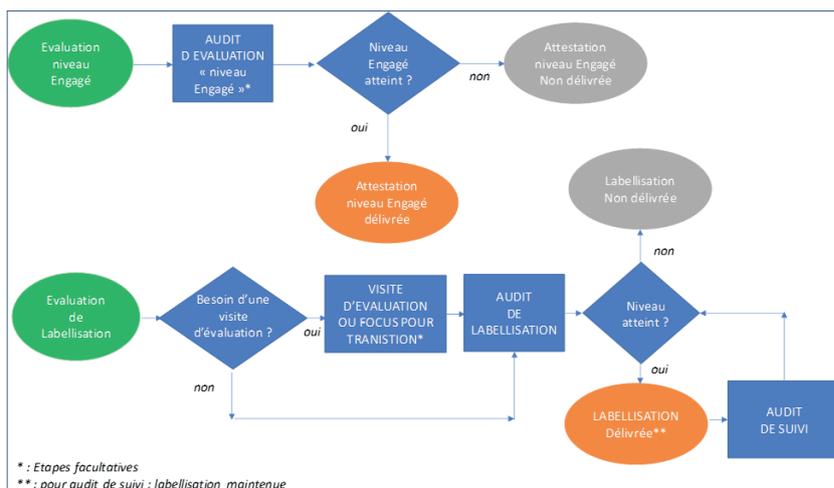
- ▶ Le kit de sensibilisation pour les administrateurs ou les collaborateurs.
- ▶ 6 fiches pratiques, dont la première porte sur le lancement dans la démarche.
- ▶ Une base documentaire comportant des exemples de documents de Services engagés dans la démarche.
- ▶ Le référentiel Amexist et la procédure d'évaluation, version test de mars 2019.

D'autres sont disponibles sur demande :

- ▶ Le fichier Excel comportant, pour chaque critère, de chaque chapitre de la grille Amexist, des exemples d'éléments de preuves, basé sur la version 2019 de la grille Amexist.
- ▶ Le kit de communication DPST pour les Services labellisés.

Enfin, les bénéfices pour l'organisation retirés de la mise en place de la DPST ont été rappelés, y compris dans la perspective d'une réforme : pilotage de l'organisation, écoute des besoins clients, collaboration accrue avec les salariés et capacité à rendre compte de son activité s'en trouvent en effet facilités.

Parmi les pistes étudiées par les partenaires sociaux pour favoriser la cohérence du futur système, la certification de tierce partie des SSTI figure en bonne place aux côtés d'une offre socle harmonisée. ■



Au-delà de la grille et de la procédure d'évaluation présentées par Présanse, Philippe Rolland, Directeur du SIST Narbonne, Service labellisé de niveau 3 depuis juillet 2018, s'est exprimé sur son expérience de mise en place de



ADDICTIONS EN MILIEUX PROFESSIONNELS

Retour sur le colloque organisé par la Société Française de Médecine du Travail

La Société Française de Médecine du Travail (SFMT) a organisé le vendredi 20 septembre dernier à Paris un colloque sur les addictions intitulé « *Consommations (avec ou sans produits) et milieux professionnels : quelle prévention en 2019 ?* ».

CAMPAGNE MOIS SANS TABAC 2019

Des supports de communication mis à disposition des SSTI

Le #MoisSansTabac mobilise chaque année les acteurs de terrain, notamment les professionnels de santé, mais aussi les entreprises, les associations, pour fédérer le plus d'acteurs possible autour de la lutte contre le tabagisme.

Dans le cadre du #MoisSansTabac qui débutera en novembre prochain, Santé Publique France propose aux Services de santé au travail interentreprises d'être acteurs dans le déploiement de ce dispositif et met à disposition de ceux qui souhaitent y prendre part, un ensemble d'outils de communication (affiches, flyers, kits, dépliants, ...).

Ces supports de communication peuvent être commandés gracieusement ou téléchargés sur le site : <http://partenaires-mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr/>



En novembre, participez à Mois sans tabac

Cette journée s'est déroulée en deux temps, un premier consacré aux actualités sur les addictions et un second portant sur les bonnes pratiques des Services dans leur mission de prévention des conduites addictives.

Sur ces deux sujets, des médecins du travail de SSTI, spécialistes des questions d'addictologie, sont intervenus pour faire partager leurs expériences et les dispositifs de prévention et de repérage mis en œuvre.

Ainsi, concernant les actualités, outre des communications sur la place de la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) dans le Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et les apports de la cohorte CONSTANCES¹ sur la connaissance des conduites addictives en milieu de travail, ou encore les addictions comportementales et les nouvelles technologies en contexte professionnel et les problématiques du médecin du travail autour du dépistage et de l'accompagnement du salarié, les caractéristiques et limites des tests de dépistage actuellement disponibles ont été abordées par le Docteur Esther SZWARC (OPSAT – Dole).

Une table ronde, réunissant les Docteurs Lise LAFFERAYRIE (ASTIA – Toulouse), Véronique KUNZ (ST-Provence – Aix-en-Provence) et Corinne LETHEUX (Présanse – Paris), sur le bilan de l'intégration



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

de la mission de prévention des addictions dans un Service depuis la loi de 2011, a conclu la première partie de ce colloque.

Dans sa seconde partie, après des interventions sur la démarche collective de prévention pour conseiller l'entreprise et la présentation de l'outil Addict'Aides, les Docteurs Damien DUQUESNE (Pôle Santé Travail Métropole Nord – Lille) et Gérald DEMORTIERE (AMETIF Santé au Travail – Cergy-Pontoise) ont mis en exergue le repérage des consommations à travers deux communications respectivement consacrées au dialogue avec un salarié sous substances psychoactives et sur les outils utilisables, la place et l'apport du rapport RPIB (repérage précoce et l'intervention brève).

Les diaporamas des communications et une synthèse de la table ronde seront prochainement mis en ligne sur le site de la SFMT : <http://www.chu-rouen.fr/sfmt/pages/accueil.php> ■

1. Constances est une cohorte épidémiologique « généraliste » constituée d'un échantillon représentatif de 200 000 adultes âgés de 18 à 69 ans à l'inclusion, consultants des Centres d'examen de santé (CES) de la Sécurité sociale.

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2019

Inscriptions toujours ouvertes et présentation détaillée du programme

Pour son édition 2019, les Journées Santé-Travail de Présanse des 15 et 16 octobre prochains, permettront les échanges et les débats autour des « *Nouvelles pratiques des Services de Santé au Travail Interentreprises* ».

Ces 56^e Journées Santé-Travail s'articuleront autour d'un programme construit à partir d'exemples concrets émanant des SSTI et de mise en perspective au travers de conférences invitées.

Première session (mardi 15 octobre 2019 – matin)

Les Journées s'ouvriront sur une conférence invitée de Monsieur Matthieu Gallou (Professeur d'histoire de la philosophie ancienne et médiévale et Président de l'Université de Bretagne occidentale) portant sur l'approche philosophique de l'innovation.

Dans la continuité de cette intervention, des communications des Services viendront présenter, en lien avec la thématique de la promotion de la santé, un focus sur les relais de prévention en entreprise, puis deux exemples de prévention et de sensibilisation originaux des risques psychosociaux seront mis en avant.

La deuxième partie de la matinée sera dédiée à la présentation de trois E-Posters consacrés aux aides à domicile, à l'activité intérim et à la mise en œuvre des recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé sur la prévention de la désinsertion professionnelle.

Ces E-Posters bénéficieront en outre d'une large diffusion tout au long des deux jours, lors des pauses et des déjeuners.

Deuxième session (mardi 15 octobre 2019 – après-midi)

En ouverture de la deuxième session, Madame Laura Letourneau (Délégué ministérielle du numérique en santé) illustrera l'accélération du virage numérique en santé mise en œuvre par le Gouvernement depuis quelques mois.

Des SSTI présenteront ensuite dans un premier temps des actions partenariales à travers trois exemples : une collaboration avec la CARSAT pour la prise en charge du risque vibrations, une action partenariale de prévention des risques au marché de Rungis et une dernière en lien avec la branche des bouchers-charcutiers.

Durant la seconde partie de l'après-midi, deux Services interviendront sur l'utilisation du numérique en Santé au travail et feront part à l'assemblée de leur utilisation de la téléconsultation et du digital comme outil de prévention.

Troisième session (mercredi 16 octobre 2019 – matin)

Dans la continuité des deux dernières interventions du mardi, la deuxième journée s'ouvrira sur une conférence de Monsieur David Gruson (Docteur en droit de la Santé) sur l'impact de l'intelligence artificielle sur les chefs d'entreprises et les salariés, mais également de ses points d'application pratique possibles en Santé au travail.

Ensuite, la première partie de cette troisième session sera consacrée au maintien en emploi. Deux communications sur l'essai encadré et la mise en place d'un réseau départemental interdisciplinaire illustreront ce point.

Enfin, trois communications portant sur la construction de méthodologies adaptées à des secteurs d'activité, sur la mise en place d'une démarche Santé-Travail et sur la visite préalable infirmier, viendront conclure cette session consacrée aux évolutions organisationnelles des Services induites par la mise en œuvre des missions.

Quatrième session (mercredi 16 octobre 2019 – après-midi)

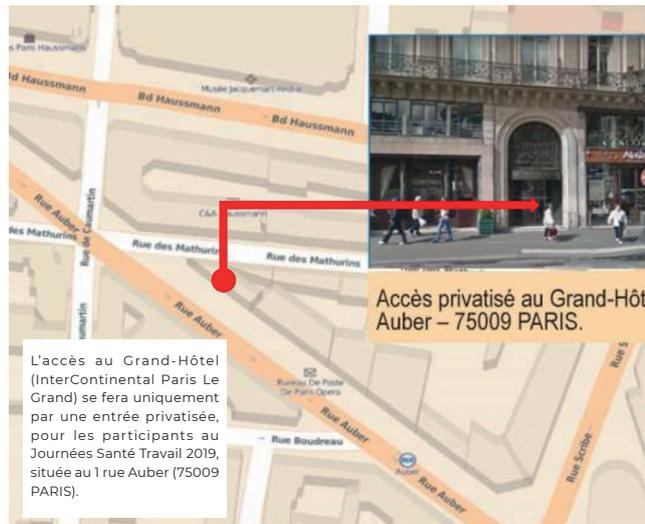
En début d'après-midi de la deuxième journée, le travail entrepris par les Services avec l'appui de consultants, sur l'offre des SSTI sera présenté par le Directeur général de Présanse, Monsieur Martial Brun.

Cette conférence sera suivie de quatre interventions, une première sur la réserve sanitaire en service de santé au travail et de trois autres présentant des actions menées à destination de publics particuliers, notamment auprès des dirigeants d'entreprises, qu'ils soient en burnout ou dont les sociétés connaissent des difficultés économiques.

Synthèse et clôture (mercredi 16 octobre 2019 – après-midi)

Enfin, le Professeur Jean-Dominique DEWITTE, Président de la Société Française de Médecine du travail et Professeur de médecine du travail à Brest nous fera l'honneur d'assurer la synthèse de cette édition 2019 des Journées Santé-Travail.

Les inscriptions aux Journées Santé-Travail 2019 sont toujours ouvertes, aussi pour comprendre, échanger et partager sur les Nouvelles pratiques des Services de santé au travail interentreprises, les Services peuvent continuer d'inscrire leurs personnels en téléchargeant, sur le site Internet de Présanse, le bulletin de participation, ou en utilisant le bulletin papier qui a été adressé dans les Services au mois de septembre dernier. ■



L'AFOMETRA vous donne rendez-vous aux Journées Santé-Travail



Comme chaque année, l'équipe de l'AFOMETRA sera présente aux Journées Santé-Travail organisées par Présanse les 15 et 16 octobre prochains. Venez nous rencontrer sur notre stand pour échanger sur les nouveautés de l'offre de formation 2020.

Vous pouvez commander le catalogue papier par mail sur info@afometra.org. Sa version digitale est disponible à partir de la page d'accueil de : www.afometra.org.



Journée d'information : présentations en ligne

Le 3 octobre 2019, l'AFOMETRA a convié les directeurs, les responsables RH et les responsables de formation des SST à une journée d'information, lors de laquelle ont été présentés les points suivants :

- Actualités de la réforme de la formation professionnelle pour les SSTI.
- Information sur le développement professionnel continu (DPC).
- Présentation de pédagogies innovantes.
- Nouveautés de l'offre de formation 2020 de l'AFOMETRA.
- Modalités pratiques de réalisation des formations.

Vous retrouverez certaines présentations dans les actualités du site de l'AFOMETRA courant octobre.



27^{ÈMES} JOURNÉES FRANCO-SUISSES DE MÉDECINE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

Résumés et diaporamas des interventions accessibles en ligne

Les Journées Franco-Suisses de Médecine et de Santé au Travail réunissent, tous les deux ans, professionnels de Santé et intervenants de terrain, pour des échanges sur leurs pratiques, leurs retours d'expérience, à la lumière de contextes régionaux différents.

Pour sa 27^{ème} édition, les Journées Franco-Suisses, organisées par la Société de Médecine et de Santé au Travail Dauphiné-Savoie, ont réuni les 20 et 21 juin derniers à Annecy, plus de 330 participants.

Le programme de ces journées, constitué de 28 communications orales et de 14 posters, était décliné autour des thématiques suivantes :

- ▶ les risques psychosociaux,
- ▶ le maintien en emploi,
- ▶ les risques biologiques et physiques,
- ▶ le risque chimique,
- ▶ la culture de prévention,
- ▶ la promotion de la santé.

Au cours de ces deux jours, aux côtés d'universitaires, de la MSA, des sociétés régionales¹, les SSTI ont largement pris part aux débats et ont pu présenter leurs pratiques. Ainsi, des personnels de Services² ont communiqué sur l'outil Toxilist, l'exposition au styrène dans l'activité



de polyester stratifié, la maîtrise du risque chimique dans 274 garages de Drôme et d'Ardèche, sur la prise en charge du burnout des dirigeants non-salariés au travers du rôle du Service et l'impact sur la prévention primaire des RPS, ou encore sur la restitution d'une enquête par questionnaire sur les TMS réalisée lors du suivi périodique entre 2015 et 2017.

Le carnet des résumés et les diaporamas de l'ensemble des communications sont consultables et téléchargeables sur le site Internet dédié aux Journées Franco-Suisses d'Annecy. ■

1. Société de Médecine et Santé au Travail de Lyon, Groupement Romand de Médecine, d'Hygiène et de Sécurité au Travail. (GRMHST), Société de médecine du travail et de santé au travail de Strasbourg, Société de Médecine et Santé au Travail Dauphiné-Savoie, Société de Médecine du Travail et d'Ergonomie de Franche-Comté.

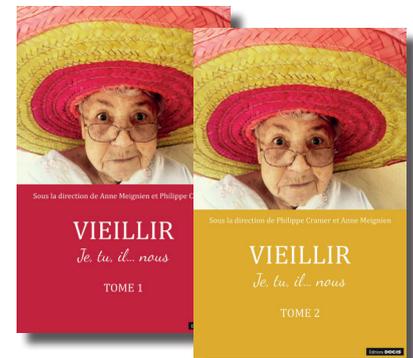
2. Action Santé Travail, AIPVR, API Santé au Travail Tain Tournon et région, APIAR, AST 67, AST 73, AST 74, CMIE, SIST Drôme Provençale, SST Drôme Vercors, SST du Haut Vivarais.

Pour en savoir plus :
▶ <http://www.jfs-annecy2019.fr/Travail> ▶ Thésaurus

PARUTION

Vieillir Je, tu, il... nous Tomes 1 & 2

Philippe CRAMER et Anne MEIGNIEN



Changer son regard sur la vieillesse, sortir du jeunisme à tout prix, se donner des outils pour vieillir agréablement et savoir accompagner une personne dans cet âge de la vie, nous sommes tous concernés.

Les auteurs de cet ouvrage en deux tomes, sociologues, ethnologues, philosophes, médecins, biologistes... sont des spécialistes reconnus dans leur domaine. Tous observent que la vieillesse est une notion subjective, que chaque âge de la vie vaut la peine d'être vécu. L'individu, même « diminué », reste une personne unique, digne de rencontre et de partage et dont l'avis mérite d'être recherché et écouté.

De même, notre espérance de vie et la manière dont nous vieillissons ne dépendent pas tant de données génétiques « écrites dès notre naissance » que de notre hygiène de vie, de l'environnement et de notre attitude préventive face aux risques de maladie : nous sommes pour beaucoup les acteurs de notre propre vieillissement.

Éditions **DOCIS**
www.editions-docis.com



RESSOURCES JURIDIQUES POUR LES SSTI

Fiches pratiques juridiques

Le pôle juridique de Présanse met à disposition des fiches pratiques juridiques afin d'accompagner les SSTI dans l'exercice de leurs activités. L'objet est de répondre de manière synthétique à des situations juridiques qui se posent au quotidien.

Ces fiches sont régulièrement mises à jour en fonction des évolutions législatives, réglementaires, conventionnelles et jurisprudentielles. Les thèmes seront par ailleurs enrichis au fur et à mesure.

Elles peuvent être retrouvées sur la page « Ressources », onglet « Ressources juridiques ». ■

Extrait de la fiche « Suivi individuel de l'état de Santé des salariés »

Inaptitude/apptitude rédaction des avis :

1. Comment doit se passer la procédure d'inaptitude lorsque l'employeur est injoignable à la fois par mail et par téléphone, et que le salarié n'arrive pas non plus à contacter son entreprise ? En effet, l'étude de poste et des conditions de travail est obligatoire, ainsi qu'un échange avec l'employeur d'un point de vue réglementaire pour la procédure d'inaptitude.

Mise à jour le 1^{er} août 2019

Au préalable, il convient de souligner qu'un échange sous-tend la réciprocité entre deux interlocuteurs (médecin du travail/ employeur).

En cas de contentieux, il faudra prouver que le médecin a essayé de joindre l'employeur. Il faut conserver les mails restés sans réponse ; l'idée est de tracer et conserver les preuves. L'important est de tracer par écrit les tentatives. Le médecin du travail devrait adresser un mail ou un courrier à l'employeur confirmant qu'il a tenté de le joindre à telle date, et en précisant à nouveau le contexte.

2. Est-ce qu'une attestation de suivi avec propositions d'aménagement de poste par le médecin du travail est contestable devant les prud'hommes (comme un avis d'inaptitude) ?

Mise à jour le 1^{er} août 2019

L'attestation de suivi n'est pas contestable. En revanche, les propositions du médecin du

travail, faites via l'annexe 4 de l'arrêté du 16 octobre 2016, sont contestables. En effet, pour rappel, l'article L. 4624-7 du Code du travail vise expressément et exclusivement les avis, propositions, conclusions écrites ou indications émis par le médecin du travail, reposant sur des éléments de nature médicale (en application des articles L. 4624-2, L. 4624-3 et L. 4624-4, à savoir :

- ▶ les avis d'aptitude pour les salariés bénéficiant d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé ;
- ▶ les propositions écrites individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation de poste de travail ou les mesures d'aménagement du temps de travail ;
- ▶ les avis d'inaptitude.

Tout autre document, y compris l'attestation de suivi, n'est pas compté au nombre des documents contestables, aux termes du Code du travail (art. L. 4624-7, R. 4624-45 et s.).

L'article R. 4624-45 du Code du travail prévoit, en effet, que les modalités de recours, ainsi que les délais de contestation, doivent être mentionnés sur les avis et mesures émis par le médecin du travail, à l'exception de l'attestation de suivi.

Il est aussi précisé que la mention « voies et délais de recours par le salarié ou par l'employeur » ne figure que sur le modèle d'avis d'aptitude, le modèle d'avis d'inaptitude et le modèle de proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail.

Cette mention n'a donc pas à être portée sur le modèle d'attestation de suivi.

Elargissement du champ d'indemnisation du préjudice d'anxiété

(C. Cass., 11 sept. 2019, n°17-24.879 et autres)

En cas de faute inexcusable de l'employeur, ce poste de réparation est désormais reconnu aux salariés exposés à une « *substance nocive ou toxique* ».

La Chambre Sociale de la Cour de Cassation décide, dans un arrêt publié du 11 septembre 2019, que lorsqu'un salarié prouve une exposition à une substance susceptible de provoquer une pathologie, il peut en obtenir réparation au titre du préjudice d'anxiété qui était circonscrit à l'amiante.

En l'espèce :

Plusieurs dizaines de salariés, employés en qualité de mineurs de fond par l'établissement H., ont saisi la Cour de Cassation après avoir vu leurs demandes indemnitaires rejetées par les juges précédemment saisis.

On rappellera d'abord, qu'en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le salarié concerné bénéficie d'une présomption de responsabilité de l'employeur et accède automatiquement à une réparation forfaitaire, en application du régime spécifique attaché à la reconnaissance d'un AT ou d'une MP.

Cette présomption dispense le salarié de la démonstration de la faute de l'employeur, condition pourtant indispensable pour engager la responsabilité civile. En contrepartie, le dédommagement est limité (forfait).

En complément, un salarié peut obtenir une réparation plus « complète » en cas de preuve d'une faute inexcusable de son employeur.

Cette démonstration relève, en revanche, des règles de droit commun, c'est-à-dire que le salarié doit faire la démonstration d'une faute, d'un dommage et d'un lien de causalité, afin de pouvoir alors prétendre à une réparation intégrale, c'est-à-dire de tous les postes de préjudice dont il peut justifier.

Dans le cadre d'une telle initiative complémentaire, la faute de l'employeur que le salarié doit prouver est, en substance, une absence de prévention d'un risque prévisible.

Les arrêts de principe de la Cour de Cassation sur le sujet ont bien précisé que les manquements de l'employeur étaient examinés au regard d'un risque qu'il connaissait ou qu'il aurait dû connaître.

Cette jurisprudence est demeurée constante depuis 2002 et fait écho à l'obligation générale de sécurité de résultat de tout employeur s'agissant de la santé de ses salariés.

De même, la nature des préjudices indemnisables en de tels cas est variée et non exhaustive.

Le préjudice esthétique ou les souffrances endurées sont des exemples de postes reconnus depuis longtemps.

C'est dans ce contexte qu'a été assez récemment dégagé le préjudice dit "d'anxiété", d'abord en droit commun (au bénéfice de victimes contaminés par une hépatite C), puis dans le cas des rapports employeurs-salariés.

Limité aux salariés ayant été exposés à l'amiante selon des conditions strictement déterminées par un arrêté du 7 juillet 2000, les Hauts Magistrats avaient déjà admis que des salariés pouvaient prétendre à une indemnisation à ce titre, sans remplir ces mêmes conditions, au printemps dernier.

L'arrêt commenté ici reconnaît que ce préjudice peut être reconnu en raison d'une exposition à une autre substance que l'amiante et c'est en quoi il est d'importance.

Il redéfinit donc le préjudice d'anxiété comme l'inquiétude liée au risque élevé de la survenance d'une pathologie grave en raison d'une exposition à une « *substance nocive ou toxique* ».

En d'autres termes, en cas d'accident, ou plus certainement de maladie reconnues comme ayant une origine professionnelle, le régime dit de l'ATMP permet au salarié concerné d'obtenir une réparation forfaitaire. Dans les suites, il reste libre de rechercher la responsabilité de son employeur pour faute inexcusable. Il obtiendra une réparation complémentaire de ses préjudices, s'il prouve un manquement de son employeur à son obligation de prévention d'un risque prévisible, et pourra alors, parmi les préjudices invoqués, ajouter celui inhérent à l'anxiété, s'il présente une inquiétude liée au risque élevé de la survenance d'une pathologie grave en raison d'une exposition à une « *substance nocive ou toxique* ». ■